

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CREATION D'UN DROIT
D'USAGE EXCLUSIF SUR UNE LIAISON OPTIQUE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE
LA VIDEOPROTECTION**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la convention de service proposée par AXIONE ;

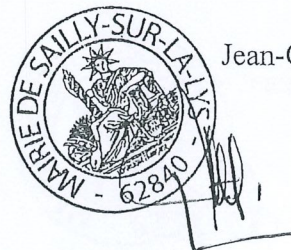
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société AXIONE (sise 130-132 boulevard Camélinat – 92240 MALAKOFF) une convention relative à la création d'un droit d'usage exclusif sur une liaison optique dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, pour un montant d'investissement unique de **25.500€**, ainsi qu'un montant d'abonnement mensuel de **63.15€ / mois**, durant 11 ans.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03 septembre 2025

DEC2025_122



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ